



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
Messagerie électronique : [intreg.mail@wipo.int](mailto:intreg.mail@wipo.int) – Internet : <http://www.OMPI.int>

### ARRANGEMENT DE MADRID ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Modification des instructions administratives : formulaires

1. Conformément à la règle 41.1)a) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a, après consultation des Offices des parties contractantes, modifié les instructions administratives 2 à 5 pour l'application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid.
2. Avant leur modification, les instructions administratives 2 à 5 indiquaient la numérotation des formulaires officiels et officieux établis par le Bureau international dans le cadre des procédures internationales en vertu du système de Madrid.
3. Ces instructions administratives ont été remplacées par de nouvelles dispositions prévoyant, en particulier, que la liste des formulaires prescrits et facultatifs établis par le Bureau international doit désormais être publiée dans chaque numéro de la *Gazette OMPI des marques internationales*, et spécifiant la manière dont ces formulaires peuvent être obtenus (par le biais du site Internet de l'OMPI et, sur demande, par des copies sur support papier mises à disposition par le Bureau international).
4. Les instructions administratives 2 à 5 telles que modifiées sont reproduites à l'annexe du présent avis. Elles entreront en vigueur **le 1<sup>er</sup> janvier 2005**.

Le 13 décembre 2004

## ANNEXE

### INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2 À 5 TELLES QUE MODIFIÉES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005

#### *Instruction 2 : Formulaires prescrits*

Pour toute procédure pour laquelle le règlement d'exécution commun prescrit l'utilisation d'un formulaire, le Bureau international établit ledit formulaire.

#### *Instruction 3 : Formulaires facultatifs*

À l'égard des procédures prévues par le règlement d'exécution commun, autres que celles visées à l'instruction 2, le Bureau international peut établir des formulaires facultatifs.

#### *Instruction 4 : Publication des formulaires*

La liste complète de tous les formulaires prescrits et facultatifs, tels que visés aux instructions 2 et 3, est publiée dans chaque numéro de la Gazette.

#### *Instruction 5 : Mise à disposition des formulaires*

Le Bureau international met à disposition tous les formulaires prescrits et facultatifs, tels que visés aux instructions 2 et 3, sur son site Internet et, sur demande, sur support papier.